



Fiches de Données de Sécurité

1. Identification

Nom du produit: "LIQUID PIGMENT - 3,400# WHITE"
Substance: CLPT P340 970

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Utilisation recommandée: Pigment

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Euclid Admixture Canada Inc.
2835 Grand-Allee
Saint Hubert QC J4T 2R4
CA

Personne à contacter:

Téléphone:

Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Département d'EH&S

(450)465-2233

1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le Canada)

2. Identification des dangers

Classification du Danger

Risques pour la Santé

Allergène cutané

Catégorie 1

Cancérogénicité

Catégorie 2

Toxicité inconnue - Santé

| | |
|---|---------|
| Toxicité aiguë, orale | 1.61 % |
| Toxicité aiguë, cutanée | 56.46 % |
| Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs | 57.21 % |
| Toxicité aiguë, inhalation, poussière ou brouillard | 54.25 % |

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:





| | |
|---|---|
| Mot Indicateur: | Attention |
| Mention de Danger: | Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de provoquer le cancer. |
| Conseil de Prudence | |
| Prévention: | Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. |
| Intervention: | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. |
| Entreposage: | Garder sous clef. |
| Élimination: | Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. |
| Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA): | Aucune. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Identité Chimique | Nom commun et synonymes | Numéro CAS | Contenu en pourcentage (%)* |
|---|-------------------------|------------|-----------------------------|
| Titanium dioxide | | 13463-67-7 | 50 - <100% |
| Aluminum oxide | | 1344-28-1 | 1 - <5% |
| Hexahydro-1,3,5-tris(hydroxyethyl)-s-triazine | | 4719-04-4 | 0.1 - <1% |

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Description des premiers soins requis

| | |
|------------------------|--|
| Inhalation: | Sortir au grand air. |
| Contact Cutané: | Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et laver avec du savon et beaucoup d'eau. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée. |



| | |
|---|--|
| Contact avec les yeux: | Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. |
| Ingestion: | Rincer soigneusement la bouche. |
| Protection personnelle pour les secouristes: | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

| | |
|-------------------|---|
| Symptômes: | Peur causer de l'irritation de la peau et des yeux. |
| Dangers: | Données non disponibles. |

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

| | |
|--------------------|--|
| Traitement: | Les symptômes peuvent se manifester à retardement. |
|--------------------|--|

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

| | |
|---|---|
| Moyen d'extinction approprié: | Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels. |
| Méthodes d'extinction inappropriées: | En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu. |

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

| | |
|--|--|
| Procédures de lutte contre l'incendie: | Données non disponibles. |
| Équipement de protection spécial pour les pompiers: | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|--|
| Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: | Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé. |
| Mesures à prendre en cas de déversement accidentel: | En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. |

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

Mesures de Précautions Environnementales:

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Les responsables d'hygiène de l'environnement doivent être avisés de tout déversement important.

7. Manutention et stockage**Manutention****Mesures techniques (p. ex., ventilation locale et générale):**

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Conseils de manipulation:

Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Mesures de prévention des contacts:

Données non disponibles.

Mesures d'hygiène:

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau.

Entreposage

Conditions de stockage sûres: Garder sous clef.

Matériau d'emballage sûr: Données non disponibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Paramètres de Contrôle****Limites d'Exposition Professionnelle**

| Identité Chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|---|------|---|--|
| Titanium dioxide | TWA | 10 mg/m ³ | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011) |
| Titanium dioxide - poussière totales | PEL | 15 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Titanium dioxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 15 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016) |
| Titanium dioxide - poussière totales | TWA | 15 mg/m ³ | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016) |



| | | | |
|---|-----|---|--|
| Titanium dioxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 5 mg/m ³ | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016) |
| Titanium dioxide - poussière totales | TWA | 50 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016) |
| Aluminum oxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 1 mg/m ³ | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011) |
| | PEL | 5 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Aluminum oxide - poussière totales | PEL | 15 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| | TWA | 50 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016) |
| Aluminum oxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 15 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016) |
| | TWA | 5 mg/m ³ | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016) |
| Aluminum oxide - poussière totales | TWA | 15 mg/m ³ | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016) |



| Nom chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|--|------|------------------------------|--|
| Titanium dioxide - poussière totales | TWA | 10 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Titanium dioxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 3 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Titanium dioxide | TWA | 10 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010) |
| Titanium dioxide - poussière totales | TWA | 10 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017) |
| Aluminum oxide - Respirable. | TWA | 1 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Aluminum oxide - poussière totales | TWA | 10 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013) |
| Aluminum oxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 3 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013) |
| Aluminum oxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 1 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010) |
| Aluminum oxide - Fraction inhalable. | TWA | 10 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015) |
| Aluminum oxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 3 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015) |
| Aluminum oxide - poussière totales - en Al | TWA | 10 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017) |



| Nom chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|--|---------|------------------------------|--|
| Titanium dioxide - poussière totales | TWA | 10 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Titanium dioxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 3 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Titanium dioxide | TWA | 10 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010) |
| Titanium dioxide - poussière totales | TWA | 10 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017) |
| Aluminum oxide - Respirable. | TWA | 1 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Aluminum oxide - poussière totales | TWA | 10 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013) |
| Aluminum oxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 3 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013) |
| Aluminum oxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 1 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010) |
| Aluminum oxide - Fraction inhalable. | TWA | 10 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015) |
| Aluminum oxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 3 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015) |
| Aluminum oxide - poussière totales - en Al | TWA | 10 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017) |
| Sodium hydroxide | CEILING | 2 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Sodium hydroxide | CEV | 2 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010) |
| Sodium hydroxide | CEILING | 2 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017) |
| Formaldehyde | TWA | 0.3 ppm | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| | CEILING | 1 ppm | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |



| | | | | |
|--------------|---------|---------|---------|---|
| Formaldehyde | STEL | 1 ppm | | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010) |
| | CEV | 1.5 ppm | | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010) |
| Formaldehyde | CEILING | 2 ppm | 3 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017) |

Contrôles Techniques Appropriés

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Protection du visage/des yeux: Porter des lunettes de protection/masque facial.

Protection de la Peau**Protection des Mains:**

Autres renseignements: Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau.

Protection de la peau et du corps:

Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

Protection Respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.

Mesures d'hygiène:

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau.

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence****État physique:**

Liquide

Forme:

Liquide

Couleur:

Blanc

Odeur:

Suave

Seuil de perception de l'odeur:

Données non disponibles.

pH:

Données non disponibles.

Point de fusion/point de congélation:

Données non disponibles.

Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:

Données non disponibles.

Point d'éclair:

Données non disponibles.

Taux d'évaporation:

Plus lent que l'éther

Inflammabilité (solide, gaz):

Non

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité



| | |
|---|--|
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) : | Données non disponibles. |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) : | Données non disponibles. |
| Limites d'explosivité - supérieure : | Données non disponibles. |
| Limites d'explosivité - inférieure : | Données non disponibles. |
| Pression de vapeur : | Données non disponibles. |
| Densité de vapeur : | Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs. |
| Densité relative : | 1.69 |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau : | Pratiquement insoluble |
| Solubilité (autre) : | Données non disponibles. |
| Coefficient de répartition (n-octanol/eau) : | Données non disponibles. |
| Température d'auto-inflammation : | Données non disponibles. |
| Température de décomposition : | Données non disponibles. |
| Viscosité : | Données non disponibles. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| Réactivité : | Données non disponibles. |
| Stabilité Chimique : | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Possibilité de Réactions Dangereuses : | Données non disponibles. |
| Conditions à Éviter : | Éviter toute chaleur ou contamination. |
| Matières Incompatibles : | Éviter le contact avec des substances oxydantes (p. ex. acide nitrique, peroxydes, chromate). |
| Produits de Décomposition Dangereux : | Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. |

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|--------------------------------|--|
| Inhalation : | À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la brume peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses. |
| Contact Cutané : | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Contact avec les yeux : | Un contact avec les yeux est possible et doit être évité. |
| Ingestion : | Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un malaise. |

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

| | |
|---------------------|--------------------------|
| Inhalation : | Données non disponibles. |
|---------------------|--------------------------|



Contact Cutané: Données non disponibles.

Contact avec les yeux: Données non disponibles.

Ingestion: Données non disponibles.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Titanium dioxide DL 50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Aluminum oxide DL 50 (Rat): > 10,000 mg/kg

Hexahydro-1,3,5-tris(hydroxyethyl)-s-triazine DL 50 (Rat): 1,000 mg/kg

Cutané

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Hexahydro-1,3,5-tris(hydroxyethyl)-s-triazine DL 50 (Rat): > 4,000 mg/kg

Inhalation

Produit: ETAmél: 31.44 mg/l

Toxicité à Dose Répétée

Produit: Données non disponibles.

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):



| | |
|---|-------------------------------|
| Titanium dioxide | in vivo (Lapin): non irritant |
| Aluminum oxide | in vivo (Lapin): non irritant |
| Hexahydro-1,3,5-tris(hydroxyethyl)-s-triazine | in vivo (Lapin): non irritant |

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Données non disponibles.
Substance(s) spécifiée(s):

| | |
|------------------|-----------------------------|
| Titanium dioxide | Lapin, 24 hrs: Non irritant |
| Aluminum oxide | Lapin, 24 hrs: Non irritant |

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Cancérogénicité

Produit: Susceptible de provoquer le cancer.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Titanium dioxide Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérogène identifié

États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):

Aucun composant cancérogène identifié

Mutagénicité de la Cellule Germinale

In vitro
Produit: Données non disponibles.

In vivo
Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique

Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée



Produit: Données non disponibles.

**Risque d'Aspiration
Produit:** Données non disponibles.

Autres Effets: Données non disponibles.

12. Données écologiques

Écotoxicité:

Dangers aigus pour le milieu aquatique:

**Poisson
Produit:** Données non disponibles.

**Invertébrés Aquatiques
Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):
Titanium dioxide CE 50 (Puce d'eau (Daphnia magna), 48 h): > 1,000 mg/l Intoxication

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

**Poisson
Produit:** Données non disponibles.

**Invertébrés Aquatiques
Produit:** Données non disponibles.

**Toxicité pour la flore aquatique
Produit:** Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

**Biodégradation
Produit:** Données non disponibles.

**Rapport DBO/DCO
Produit:** Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation

**Coefficient de Bioconcentration (BCF)
Produit:** Données non disponibles.



Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})

Produit: Données non disponibles.

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Données non disponibles.

13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination: Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TDG:

Non réglementé

CFR / DOT:

Non réglementé

IMDG:

Non réglementé

15. Informations sur la réglementation

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

É.U. Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques (TSCA) Section 5(a)(2) Règles Finales des Nouveaux Usages (SNURs) (40 CFR 721, Subpt E)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

**États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

| <u>Identité Chimique</u> | <u>Danger(s) selon l'OSHA</u> |
|--------------------------|---|
| Formaldehyde | Toxicité aiguë Irritation de la peau Sensibilisation cutanée Inflammabilité irritation des voies respiratoires Sensibilisation respiratoire Cancer Irritation oculaire |

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::

| <u>Identité Chimique</u> | <u>Quantité à déclarer</u> |
|--------------------------|----------------------------|
| Sodium hydroxide | 1000 lbs. |
| Formaldehyde | 100 lbs. |

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**Catégories de danger**

Risques immédiats (aigus) pour la santé
Risque différé (chronique) pour la santé
Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée
Cancérogénicité

NOUS. EPCRA (SARA Title III) Section 304 Substances extrêmement dangereuses déclarant les quantités et les substances dangereuses de la loi sur la réponse, l'indemnisation et la responsabilité environnementales complètes (CERCLA)

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

| <u>Identité Chimique</u> | <u>Quantité à déclarer</u> |
|--------------------------|----------------------------|
| Formaldehyde | lbs |

Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Réglementation des États**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

ATTENTION
Cancer - www.P65Warnings.ca.gov

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

| <u>Identité Chimique</u> |
|--------------------------|
| Titanium dioxide |
| Aluminum oxide |



États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Identité Chimique

Titanium dioxide
Aluminum oxide
Formaldehyde

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

Identité Chimique

Titanium dioxide
Aluminum oxide

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Identité Chimique

Titanium dioxide
Aluminum oxide

Règlements internationaux

Protocole de Montréal

Sans objet

Convention de Stockholm

Sans objet

Convention de Rotterdam

Sans objet

Protocole de Kyoto

Sans objet

VOC:

COV réglementaire (moins l'eau et
le solvant exonéré) : 0 g/l

COV - Méthode 310 : 0.00 %

**Inventaires:**

| | |
|---|--|
| L'Australie AICS: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Liste d'Inventaire de DSL du Canada: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| EINECS, ELINCS ou NLP: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Japon (ENCS) Liste: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| La Corée Existant des Produits chimiques Inv.: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de NDSL du Canada: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Philippines PICCS: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Japon Liste d'ISHL: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Liste de Pharmacopée de Japon: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |



| | |
|-------------------------------|--|
| Inventaire de TSCA américain: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| ONT INV: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| INSQ: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| TCSI: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |

16. Autres informations

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de la Révision: | 10/13/2020 |
| Version n°: | 3.0 |
| Autres Informations: | Données non disponibles. |
| Avis de non-responsabilité: | TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles. |